



## VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2024 - 155

*Services Techniques Administratifs*

*Objet : Fermeture rue du 11 Novembre*

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage pour le compte de la Maison Technique du Département,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'enrobé effectués par l'entreprise Eiffage sur la Route Départementale 109, au lieu-dit le Château,

### ARRETE

Article 1er :

La rue du 11 novembre sera interdite à la circulation, dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue des Prés et son intersection avec la route départementale 109, à l'exception des riverains, du service de ramassage des déchets et des services de secours, le vendredi 07 juin 2024 de 7h00 à 18h00.

La barrière située en bout de la rue du 11 novembre sera abaissée.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » seront installés par les Services Techniques Municipaux en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des Services Techniques Municipaux dès la fin des travaux.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**LA VILLE D'UGINE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

Entreprise Eiffage ;  
La Brigade de Gendarmerie ;  
Le Centre de Secours ;  
Centre de Secours Principal d'Albertville ;  
Transport 73 ;  
Agglomération Arlysère ;  
M. le Chef de la Police Municipale ;  
Service Cadre de Vie ;  
Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 06 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint



6 JUIN 2024